

Les artistes n'ont jamais travaillé parce qu'ils étaient au service de leur passion, mais ils doivent être tout d'un coup officiellement au service de la rentabilité, ce qu'il faudrait pas là aussi insister et que quand on parle de chaînes de télévision, hélas, on parle de chaînes qu'il faut rompre comme beaucoup d'autres.

E. Fulchignoni:

Un mot seulement à propos de la communication de Mme Holtz-Bonneau dont j'ai beaucoup admiré l'année passée les analyses subtiles qu'elle avait fait sur la lecture de l'image à propos du générique. Je voudrais voir la question rapidement du point de vue juridique et du point de vue économique, pas tellement au point de vue de la structure.

Le fait est qu'on ne sait pas par quelle décision à un certain moment un générique est éliminé et substitué par un autre. On ne sait pas qui le décide, on ne sait pas quel est le critère de décision, on ne sait pas quelle est la limite des droits d'auteur qui permet qu'un générique, qui était accepté par contrat est finalement refusé. Je dis ceci à propos d'un générique très précis, qui est un générique de "2", de la deuxième chaîne, qui était un générique très important d'un artiste très connu, qui a été éliminé immédiatement par la substitution d'un générique que tous les esthètes refusent parce que finalement ça n'a rien à faire avec quelque chose de fortement (forcément?) artistique qui était celui de Mathieu. Mathieu avait eu une commande pour la création d'un générique de la "2". Du jour au lendemain on a décidé que c'était pas bon..... on sait pas pourquoi ..... Mathieu. Mathieu avait un contrat important et tout le monde avait aimé ce générique parce que pour une fois il y avait vraiment une commande donnée à un grand artiste.

Alors je voudrais savoir s'il y a des limites du point de vue juridique, d'une part, de protection de l'oeuvre d'art, et s'il y a des limites au point de vue chronologique, c'est-à-dire qu'un générique est-il établi pour une date et à quel moment ça doit finir. Merci.